

# Procès verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2011

**Etaient présents : Danielle ARCHIMBEAU, Jean-Claude ARCHIMBEAU, Olivier ARCHIMBEAU, Boris BAQUE, Marc BLANQUET, Sylvain BLANQUET, Patricia BRUNEL, Jean-Christophe CABROL, Magali DESPLATS, Michel PAQUERIAUD, Jean-Christophe PEZERAT, Jean-Marie RICARD, Eliane ROSAY, Stéphanie VALAT.**

**Absents excusés : Joël COUDERC,**

**Procuration (s) : Joël COUDERC à Boris BAQUÉ**

**Secrétaire de séance : Madame Stéphanie VALAT, élue à l'unanimité.**

M. Jean-Christophe CABROL demande que tous les points portés à l'ordre du jour soient votés à bulletin secret.

## **Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 28 Avril 2011.**

Mme le Maire demande aux élus s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu du 28 Avril 2011.

Il n'y a pas d'observation.

*Le procès verbal du conseil municipal du 28 Avril 2011 est adopté à bulletin secret par 8 voix pour et 4 contre, et 3 abstentions.*

## **I – Recrutement d'agents non titulaires pour besoin saisonnier.**

Mme le Maire expose qu'afin de palier à l'absence de certains personnels titulaires du service technique, et au regard des charges de travail induites par les festivités et animations, il convient de recruter 4 agents non titulaires à temps plein, en emplois saisonniers (2 en juillet et 2 en août).

Par ailleurs, elle rajoute que deux agents sont recrutés en CUI pour une durée de 6 mois : Benoit PASTOUREL pour renforcer le personnel technique et Virginie BEZOMBES en tant qu'ASVP ; celle-ci sera assermentée à compter du 4 juillet prochain.

Mme Magali DESPLAT demande quelles sont les personnes retenues.

Mme le Maire répond que les demandes ont été adressées par courrier comme chaque année et qu'ont été retenus :

- pour juillet : BROCARD Dimitri et PETRIMAUX Pacôme
- pour août : VALENTIN Guillaume et VAILLER Thibault

*Le Conseil Municipal, à bulletin secret, approuve par 13 voix pour et 2 abstentions le recrutement d'agents non titulaires pour besoin saisonnier.*

## **II – Détermination des taux pour les avancements de grade.**

Mme le Maire expose que deux agents de la collectivité ont été proposés dans le cadre de la promotion interne au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe. Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a émis un avis favorable à l'inscription sur le tableau annuel d'avancement de Véronique PASTOUREL et Marielle TAFANEL au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Elle propose de fixer le taux à 100% afin de permettre l'avancement de ces deux agents.

*Le Conseil Municipal, à bulletin secret, fixe à 100 %, par 13 voix pour et 2 voix contre le taux d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe.*

## **III – Création de 2 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe et modification du tableau des emplois,**

Mme le Maire expose qu'afin de permettre l'avancement de grade des deux agents ayant reçu un avis favorable en Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Hérault en date du 18 février 2011, il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois correspondant d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

*Le Conseil Municipal, à bulletin secret, adopte par 13 voix pour et 2 voix contre, la création de 2 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe et modification du tableau des emplois.*

## **IV – Fermeture du 5<sup>ème</sup> poste élémentaire de l'école – Avis du Conseil Municipal.**

Mme le Maire expose que par courrier en date du 21 avril 2011, l'Inspecteur d'Académie de l'Hérault informait la commune, qu'à la suite du Comité Technique Paritaire Départemental réuni le 5 avril 2011 et du Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni le 13 avril

2011, il a été décidé la fermeture du 5<sup>ème</sup> poste élémentaire (7<sup>ème</sup> de l'école F. BAQUÉ- A. ROUQUETTE).

A ce jour, 156 enfants sont comptabilisés pour la rentrée scolaire 2011-2012.

Elle propose que soit refusée la fermeture du 5<sup>ème</sup> poste élémentaire (7<sup>ème</sup> de l'école F. BAQUÉ- A. ROUQUETTE).

*Le Conseil Municipal, à bulletin secret, vote à l'unanimité contre la fermeture du 5<sup>ème</sup> poste élémentaire (7<sup>ème</sup> de l'école F. BAQUÉ - A. ROUQUETTE).*

## **V – Autorisation de signature pour le renouvellement du contrat enfance jeunesse.**

Mme Danielle ARCHIMBEAU, Maire Adjoint chargée de l'enfance, rappelle que le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectif et de financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à l'âge de 17 ans inclus. La commune a contractualisé avec la CAF depuis septembre 2004 (pour une durée de trois ans). Un premier renouvellement a été effectué en 2007.

Elle précise pour information que la CAF a versé sur l'exercice 2010, 91490,68 € de prestations.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2014.

M. Jean-Christophe CABROL demande pourquoi le démarrage du contrat débute au premier janvier 2011 et alors que le vote intervient seulement en juin.

Mme le Maire répond que ce fonctionnement est propre à la CAF et qu'il est le même pour toutes les communes ayant ce type de contrat. Par ailleurs, la procédure est due également au fait qu'il s'agit d'un renouvellement de contrat.

*Le Conseil Municipal, à bulletin secret, autorise à l'unanimité Mme le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014.*

## **VI – Désignation des représentants au conseil portuaire.**

Mme le Maire expose qu' à la suite des élections cantonales des 20 et 27 mars derniers et en vertu de l'article R621-2 du Code des ports maritimes, le Conseil Général demande d'actualiser l'ensemble des désignations qui relèvent de l'autorité de la commune de BOUZIGUES au sein du conseil portuaire du port départemental de BOUZIGUES, à savoir :

- un représentant désigné par le conseil municipal
- deux représentants désignés par le concessionnaire
- un membre représentant le personnel du concessionnaire.

Pour chaque poste, il convient de nommer titulaires et suppléants.

Elle propose à l'assemblée délibérante de reconduire les membres désignés précédemment.

*Le Conseil Municipal, à bulletin secret, désigne membres du Conseil Portuaire :*

**1 Représentant du Conseil Municipal :**

- Mme Eliane ROSAY, titulaire, 15 voix
- M. Jean-Christophe PEZERAT, suppléant, 14 voix

**2 Membres désignés par le Concessionnaire :**

- M. Michel PAQUERIAUD, titulaire, 15 voix
- M. Boris BAQUE, titulaire, 15 voix
- M. Sylvain BLANQUET, suppléant, 15 voix
- M. Jean Claude ARCHIMBEAU, suppléant, 15 voix

**1 Membre représentant le personnel communal :**

- Mme Marielle TAFANEL, titulaire, 15 voix
- M. Baptiste ARCHIMBEAU, suppléant, 13 voix

## **VII – Création d'un marché hebdomadaire sur le territoire de la Commune de Bouzigues,**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande récurrente émanant de la population lui revient concernant la demande de création d'un marché hebdomadaire sur la commune. Une réflexion a été menée afin de tenir compte de tous les paramètres : techniques (sanitaires point d'eau...), l'intérêt général mais aussi l'impact que peut avoir un marché sur le commerce local.

Mme le Maire ajoute que la Chambre de Commerce de Sète a été consultée et a émis un avis favorable à cette création.

Le lieu pressenti est la Place de la Golette. Le jour retenu s'oriente sur le mardi ou vendredi pour compléter les emplacements existants de producteurs.

Le débat s'engage.

M. Jean-Marie RICARD est inquiet du devenir de la seule épicerie : Oc'api.

Mme Patricia BRUNEL pense qu'il serait judicieux afin de soutenir son activité d'envisager la création d'un arrêt minute pour ses clients.

Mme Magali DESPLAT demande si des demandes sont déjà arrivées en mairie.

Mme le Maire répond par l'affirmative.

Mme le Maire annonce qu'une réunion avec le commerce local est organisée ce lundi 4 juillet à 15h00 en mairie. Elle précise que tous les élus y sont conviés.

*Le Conseil Municipal, à bulletin secret, adopte par 11 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, la création d'un marché hebdomadaire sur le territoire communal.*

## **VIII – Adhésion de la Commune de MONTAGNAC au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau du Bas Languedoc,**

Mme le Maire expose que la commune de Montagnac souhaite transférer ses compétences en matière de production, adduction et distribution d'eau au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc (SBL).

Il importe donc de mettre en œuvre la procédure d'adhésion de la Commune de Montagnac au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc qui se déroule suivant les modalités prévues par l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir une délibération du Conseil Municipal de la commune souhaitant adhérer, l'accord du Comité Syndical du SBL, l'accord des membres du SBL à la majorité qualifiée requise pour la création du Syndicat, et, in fine, un arrêté préfectoral prononçant l'adhésion de la Commune au SBL.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc, et sur le transfert, à ce dernier, des compétences de la Commune de Montagnac en matière de production, adduction et distribution d'eau.

M. Jean-Christophe CABROL précise qu'à l'origine, seul le site de Bessilles devait être intégré. Le périmètre a été modifié.

Il rajoute qu'il pense que cette adhésion permettra de diminuer les risques d'augmentation du prix de l'eau.

*Le Conseil Municipal, à bulletin secret, décide par 14 voix pour et une abstention d'accepter l'adhésion de la commune de Montagnac au Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau du Bas Languedoc.*

## **Décisions du Maire prise en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.**

Mme le Maire donne lecture des décisions l'autorisant à :

- signer le marché de travaux passé en procédure adaptée (en application de l'article 28 du CMP) « TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE AUX NORMES DES SANITAIRES DE LA CAPITAINERIE DU PORT DE BOUZIGUES» et d'attribuer les lots comme énoncés ci-dessous :

### **\* LOT 1 Maçonnerie carrelage peinture :**

Entreprise MEDITRAG GROUPE SOLATRAG, Zi des 7 fonds BP 70084 34303 Agde cedex, laquelle s'engage à effectuer la prestation selon les conditions suivantes :

- Solution de base.

- Montant du lot 1 : 7 984,08 € HT soit 9 548.96 €TTC.

### **\* LOT 2 Plomberie :**

Entreprise RENOV TOUT SOLAR, 156, Chemin de la Bergerie 34140 BOUZIGUES, laquelle s'engage à effectuer la prestation selon les conditions suivantes :

- Variante.

- Montant du lot 2 : 14 787,00 € HT soit 17 685,25€ TTC.

**\* LOT 3 Electricité :**

Entreprise SEEP, ZA Mas de Klé, BP 672 34110 FRONTIGNAN CEDEX, laquelle s'engage à effectuer la prestation selon les conditions suivantes :

- Solution de base.

- Montant du lot 3 : 5 999,30 € HT soit 7 175,16 €TTC.

- vendre le tourniquet ainsi que trois jeux à ressort à Mme DAVID Elisabeth, propriétaire de la Ferme Zoo à Bouzigues au prix de 200,00 euros. Il est précisé que la commune dégage son entière responsabilité quant à l'installation et l'utilisation futures de ces jeux.

## **Questions diverses.**

- Le jardin d'enfants est terminé ; l'implantation a été certifiée par un bureau de contrôle spécialisé. La pose des barrières sera réalisée prochainement.

- Les plages ont été nettoyées. 150 tonnes de sable supplémentaire sont actuellement livrés et répartis sur les deux plages. Les sanitaires à la plage de la Pyramide sont terminés. Les études des « profils de baignades rendus obligatoires par la directive 2006/7/CE » ont été réalisées pour les deux plages et transmis à l'Agence Régionale de la Santé (ancienne DDASS).

Ces outils doivent permettre de prévenir les risques sanitaires et améliorer la qualité des eaux de baignade, afin qu'en 2015 toutes les eaux de baignade soient classées au moins en « qualité suffisante » au sens de la directive précitée.

- Le dossier pour la labellisation de l'agenda 21 de Bouzigues a été transmis au Ministère le 30 mai dernier.

- Mme le Maire informe les élus qu'un conseil municipal aura lieu courant juillet afin de se positionner sur la proposition de fusion des structures intercommunales tel que défini dans le schéma proposé lors de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 15 avril dernier. Une réunion informelle regroupant les élus aura lieu le 12 juillet 2011 à 20h30 (un courrier a été remis à chacun).

M. Jean-Christophe CABROL demande que la population soit tenue informée de ce dossier.

Mme le Maire répond que des réunions entre élus sont programmées avec la CCNBT ; il convient d'attendre le rendu de celles-ci pour informer la population.

M. Boris BAQUÉ quitte la séance à 21h34.

- M. Jean-Christophe CABROL rappelle que Mme Sylvie BENOR arrive au terme de son contrat avec l'Education Nationale à l'école et demande quelle suite est envisagée.

Mme le Maire répond qu'une autre personne a été embauchée par l'Education Nationale en remplacement de Mme BENOR qui ne pouvait plus prétendre à un renouvellement. Par

contre, et sous condition d'éligibilité, il est étudié la possibilité de lui proposer un contrat CUI pour une période de 6 mois renouvelable une fois.

Par ailleurs, Melle Florie ARCHIMBEAU est recrutée en CDD en remplacement d'un agent en arrêt de travail.

- M. Jean-Claude ARCHIMBEAU fait remarquer que les récents travaux ont endommagé la voirie de l'Avenue Louis Tudesq.  
Il est précisé que la Commune a d'ores et déjà fait le nécessaire auprès des entreprises.

La séance est levée à 21h40.